

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 décembre 2015

PLF POUR 2016 - (N° 3308)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CF97

présenté par
M. Pupponi

ARTICLE 3 TER B

I. – À l’alinéa 1, après l’année :

« 2014 »,

insérer les mots :

« ou en 2015 ».

II. – Compléter cet article par l’alinéa suivant :

« III. – La perte de recettes pour l’État est compensée à due concurrence par la création d’une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement, s’inscrit dans l’esprit de la disposition adoptée au Sénat mais vise à mettre en œuvre une règle cohérente pour l’ensemble des quartiers PNRU en prolongeant systématiquement de deux ans la mesure de TVA réduite après l’échéance de la convention ANRU/PNRU. Cette proposition répond aux besoins observés sur le terrain.

En effet, les acteurs de ces projets ont besoin d’un peu de temps post-conventions de rénovation urbaine pour commercialiser le foncier destiné à la diversification de l’habitat. En maintenant le dispositif au moins 24 mois après cette dernière on prolonge les chances de basculement du quartier vers le niveau de diversification attendu. On offre par ailleurs une visibilité de long terme aux acteurs et investisseurs qui ne sont plus dans l’expectative permanente d’un PLF à l’autre.